

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 063-216302737-20250220-2025\_06-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle Marie-Claude MARC, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

**Date de convocation** : Vendredi 14 février 2025

**Nombre de Conseillers :**

- |                    |                |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 14 |
| - Présents : 14    | - Absents : 5  |
| - Représentés : 0  |                |

**Présents** : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Solange MOSNIER ; Kevin GAUTREAU ; Virgilio DA SILVA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Marie-Angèle RAMOS ; Didier GOURMELEN ; Fanny OLLIER ; Alain DEGRENON ; Christelle PACHECO ; Michel CREPEL.

**Absents** : Virginie VINATIER ; Louis VIVIER ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Stéphane BELLUN.

**Procurations** :

Colette HENRION a été nommée secrétaire de séance.

2025/06

**OBJET : MARPA : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire annonce que les agents du service technique vont être amenés à intervenir à la MARPA pour des travaux d'entretien du bâtiment et chez les résidents pour lesquels la prestation sera payante.  
Les termes financiers et opérationnels seront précisés dans une convention de mise à disposition signée entre la commune de Pérignat et la MARPA.

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve la mise à disposition des agents du service technique à la MARPA,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la MARPA fixant les conditions de mise à disposition des agents du service technique à la MARPA,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme

Le Maire



Jean-Pierre BUCHE

La secrétaire de séance



Colette HENRION

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.